



LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

VU le Traité Révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 et ses textes subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965, du Conseil des Chefs d'État, fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'État et du Comité de Direction, modifié ;

VU l'Acte n° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965, portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC, ainsi que ses textes modificatifs ;

VU l'Acte n° 07/93-UDEAC-556-SE1, du 21 juin 1993, portant révision du Tarif Extérieur Commun et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel Généralisé, modifié ;

VU l'Acte n° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), modifié ;

VU le Règlement n° 07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC ;

VU le Règlement n° 19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;

VU le Règlement n° 11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement n° 19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;

CONSIDÉRANT le compte rendu des travaux de la réunion conjointe du Comité statutaire de l'Origine et du Comité Statutaire de la Valeur tenus à Bangui, République Centrafricaine, du 09 au 13 Décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Origine CEMAC est accordée aux produits fabriqués par **EMPRESA FOROKOSA S.L**, NIF : 00040FO-21/LT, Direction centrale : Carretera de Ntobo Nsomo II, tél : (+240) 555 650 162 / 222 235 567, e.mail : info@forokosa.com / aoyono@forokosa.com, Bata-Littoral, République de Guinée Équatoriale.

Il s'agit de :

1. LEJIA MULTIUSOS LA IGUANA	28 28 90 10
2. LEJIA NEUTRA MEDIALUNA	28 28 90 10
3. LEJIA MULTIUSOS MEDIALUNA	28 28 90 10
4. LEJIA MEDIALUNA	28 28 90 10
5. FRIEGASUELOS MEDIA LUNA AROMA FLORAL	34 02 20 00
6. FRIEGASUELOS MEDIA LUNA AROMA PINO	34 02 20 00
7. FRIEGASUELOS MEDIA LUNA AROMA CITRICO	34 02 20 00
8. LAVAVAJILLAS MANUALPRO LIMPIEZA DE GRAS BAC	34 02 20 00
9. LIMPIA CRISTALES	29 05 12 00
10. LIMPIADOR AMONIACO	28 14 20 00
11. DESENGRASANTE SOSA MEDIA LUNA	28 15 12 00
12. DETERGENTE NEUTRO SUELOPS3	28 36 20 00
13. LIMPIADOR ANTCAL	28 35 39 00
14. AGUA FUERTE	28 06 10 00
15. PH+	28 15 12 00
16. PH-	28 06 10 00

Article 2 : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article 1^{er} de la présente Décision sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision, qui prend effet au lendemain de la date de sa signature, sera enregistrée, notifiée à la Société concernée et publiée au Bulletin officiel de la Communauté.

Bangui, le 07 JAN 2025


Baltasar ENGONGA EDJO'O

